

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2022

Présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Luc BAJARD et Florence CLAVIER sont arrivés après la lecture des décisions du maire et avant le point 1.

Absents excusés : Eva BOURILLON (donne pouvoir à François THOMAS), Laurent GITTON (donne pouvoir à Christian PERDU)

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2022-01** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'une licence de logiciel de stratégie financière par la société SFP COLLECTIVITES située 21 boulevard de l'Epervière 49000 Ecoflant pour un montant total de 3 162 € TTC ;

- **Décision n°2022-02** portant sur la signature de l'avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux « Réhabilitation de la salle polyvalente » afin de réaliser les prestations complémentaires suivantes : baie informatique, prise téléphonique, alimentation défibrillateur. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°7 :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 1 656,50 €
- Montant TTC : + 1 987,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +6,57%

Nouveau montant du marché public lot n°7 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 26 878,00 €
- Montant TTC : + 32 253,60 €

Décision n°2022-03 portant sur l'acquisition de pièces mécaniques pour l'entretien du matériel communal par l'entreprise Dominique CLAVIER située 2 route de la Poste 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 1 872 € TTC.

1. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action présenté au conseil,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

2. Validation du plan de prévention des risques psycho sociaux (RPS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de prévention des risques psycho sociaux annexé à la présente délibération,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues du diagnostic et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du plan,
- autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

3. Convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité,
- autorise M. le maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération,
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Recrutement d'un vacataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à recruter un vacataire du 1^{er} février au 7 juillet 2022,
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,57 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir à M. le maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	20 908,48	5 227,00
204	Subventions d'équipement versées	33 475,00	8 368,00
21	Immobilisations corporelles	160 515,27	40 128,00
23	Immobilisations en cours	1 505 112,18	376 278,00

6. Demande de DETR ou DSIL exercice 2022 à l'Etat pour la création d'une voie d'accès à la résidence séniors

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation de l'opération intitulée « Création d'une voie pour la résidence séniors (10 logements et une maison commune) » pour un montant total de 267 450 € HT ;
- adopte le plan de financement suivant pour la création d'une voie pour la résidence séniors :
 - Etat DETR ou DSIL : 213 960,00 € - taux de 80 %
 - Autofinancement : 53 490,00 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL exercice 2022 au taux de 80 % soit un montant de 213 960,00 € ;
- inscrit le projet au budget 2022 ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

7. Demande de DETR ou DSIL à l'Etat pour la réalisation du plan d'adressage de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation de l'opération intitulée « réalisation du plan d'adressage de la commune » pour un montant total de 52 578 € HT ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réalisation du plan d'adressage de la commune :
 - Etat DETR ou DSIL : 18 402,30 € - taux de 35 %
 - Autofinancement : 34 175,70 € - taux de 65 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL exercice 2022 au taux de 35 % soit un montant de 18 402,30 € ;
- inscrit le projet au budget 2022 ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

7. Demande de DETR ou DSIL à l'Etat pour la réhabilitation d'un court de tennis Tranche 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation d'un court de tennis – tranche 1 » pour un montant total de 29 868 € HT ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation d'un court de tennis – tranche 1 :
 - Etat DETR ou DSIL : 10 453,80 € - taux de 35 %
 - Autofinancement : 19 414,20 € - taux de 65 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL exercice 2022 au taux de 35 % soit un montant de 10 453,80 € ;
- inscrit le projet au budget 2022 ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

9. Demande d'une subvention au Département du Cher pour l'acquisition du bâtiment AE220

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation de l'opération intitulée « acquisition du bâtiment AE 220 en vue de sa réhabilitation dans le cadre de la revitalisation du cœur de bourg » pour un montant total de 120 000 € HT ;
- adopte le plan de financement suivant pour l'acquisition du bâtiment AE 220 :
 - Département 18 : 40 000 € - taux de 33 %
 - Autofinancement : 80 000 € - taux de 67 %
- demande une subvention au Département 18 pour un montant de 40 000 € ;
- inscrit le projet au budget 2022 ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

10. Remboursement des frais engagés par Mme OSWALD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à rembourser les frais engagés par Mme OSWALD pour un montant total de 19,70 € dans le cadre du centre de vaccination.

11. Contrat de prestation de services sur l'optimisation de la dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le contrat de prestations de services ayant pour objet l'optimisation de la dette par la valorisation des contrats de prêts de la collectivité proposé par le cabinet COMBO FINANCE présenté en annexe ;
Le Cabinet est rémunéré au succès, représentant la moitié de l'économie financière réalisée par la collectivité les deux premières années ;
- autorise M. le maire à signer le contrat de prestations et tout document.

12. Convention avec la CCTHB et remboursement de la mutualisation des frais de transport de l'école élémentaire vers le gymnase Année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de 730,38 € pour le remboursement des frais de transport à la CCTHB pour l'année 2020-2021,
- autorise M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- impute la dépense au budget principal 2022, section fonctionnement.

13. Convention relative au service de fourrière des chiens par la SBPA – année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention relative au service de fourrière animale proposée par la SBPA pour 2022 et présentée en annexe.

14. Convention de partenariat avec Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » présentée en annexe de la présente délibération,
- désigne François BARDOT, responsable du service technique, pilote du partenariat pour la collectivité,
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention de partenariat.

15. Acceptation du don de la parcelle ZA 0068 par Mme DUCAZAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour , 0 voix contre et 2 abstentions :

- accepte ce don,
- donne délégation à M. le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

16. Vente de la parcelle ZM 160

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à vendre la parcelle ZM 160 à Madame PRIEUR et consorts pour un montant de 984 € (2 €/m²) ;
- autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette vente.

17. Acquisition d'une portion de la parcelle AE 136

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à acquérir une portion de parcelle AE 136, conformément au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance de 32 m², propriété de M. SAINT MAURICE pour un montant de 280 €,
- autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette acquisition.

18. Echange de terrains avec la CCTHB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à vendre 10 700 m² de la parcelle ZD 228, conformément au plan annexé à la présente délibération, à la CCTHB ;
- autorise M. le maire à acquérir 3 700 m² de la parcelle ZB 163, située aux communaux, conformément au plan annexé à la présente délibération, propriété de la CCTHB ;
- valide le montant de cette transaction pour un montant de 10 000 € (en faveur de la commune) ;
Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la CCTHB.
- autorise M. le maire à signer les actes d'acquisition et de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

19. Acquisition des parcelles ZL 180, ZL 178, ZL 176 en vue d'élargir le chemin rural des Noues aux Chénaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à acheter au prix symbolique de 50 € la parcelle ZL 180 le long du chemin rural des Noues aux Chénaux à M. Bernard JACQUET ;
- autorise M. le maire à acheter au prix symbolique de 50 € les parcelles ZL 178 et ZL 176 le long du chemin rural des Noues aux Chénaux à M. et Mme Davy FOUBERT ;
Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- autorise M. le maire à signer les actes d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

20. Acquisition de la parcelle AI 303 en vue d'élargir le chemin rural des Arpents aux Bénards

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à acheter au prix symbolique de 50 € la parcelle AI 303 située le long du chemin rural des Arpents aux Bénards aux Consorts Cocu ;
Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- autorise M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

21. Cession d'une portion de chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux et modification du tracé par l'acquisition de la parcelle AB 275

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux, conformément au plan annexé à la présente délibération, le long des parcelles cadastrées AB 93, AB 92 et AB 274 (ex AB 90),
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- décide de lancer la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 275 permettant de procéder à la modification du tracé du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux,
- demande à M. le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

22. Désignation du représentant suppléant du conseil municipal auprès de la commission communautaire « communication » suite à la démission de M. Baudouin LE ROUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne François-Régis THINAT, nouveau délégué suppléant à la commission communautaire « communication ».

23. Désignation du référent « sécurité » suite à la démission de M. Baudouin LE ROUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Laurence PAJON, nouvelle référente « sécurité », en charge du plan de sauvegarde communal.

24. Composition et élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de M. Baudouin LE ROUX

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Florence BARONNET
- Céline COMPAIN
- Anne-Marie OSWALD
- Laurence PAJON
- Narcisse SALMON
- François-Régis THINAT
- François THOMAS

Questions diverses

Débat sur la protection sociale complémentaire

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le maire,

Fabrice CHOLLE

